

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels

Troisième Commission
5e séance
tenue le
mardi 14 octobre 1997
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5e SÉANCE

Président : M. BUSACCA (Italie)

SOMMAIRE

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉVELOPPEMENT SOCIAL, Y COMPRIS LES QUESTIONS RELATIVES À LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES ÂGÉES, AUX HANDICAPÉS ET À LA FAMILLE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/52/SR.5
20 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

97-82067 (F)



/...

La séance est ouverte à 15 heures.

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉVELOPPEMENT SOCIAL, Y COMPRIS LES QUESTIONS RELATIVES À LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES ÂGÉES, AUX HANDICAPÉS ET À LA FAMILLE (A/52/3, A/52/56, A/52/57-E1997/4, A/52/60-E/1997/6, A/52/80-E/1997/14, A/52/183, A/52/328 et A/52/351; A/C.3/52/L.2 et L.3; E/1997/103 et E/1997/104)

1. M. REYES RODRIGUEZ (Cuba) déclare que son pays attache une importance particulière au développement des jeunes et qu'il oeuvre en vue de l'application du Programme d'action pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, tant aux niveaux national qu'international. Cuba participe également aux travaux du groupe à composition non limitée qui assiste à la préparation de l'Année internationale des personnes âgées et, à cet égard, sa délégation recommande que des ressources additionnelles soient affectées pour permettre au groupe de bénéficier des services de conférence multilingue.
2. Des politiques ont été adoptées à Cuba afin d'assurer aux personnes âgées la possibilité de participer activement à la société et pour leur fournir l'assistance dont elles pourraient avoir besoin. Une aide est également accordée aux organisations qui s'occupent des handicapés dont la majorité bénéficient d'un accès à un enseignement spécialisé; plusieurs de ces handicapés sont ensuite en mesure de trouver un emploi.
3. Mme EDWARDS (Îles Marshall) rappelle que son gouvernement a participé activement au Sommet mondial pour le développement social et qu'il attache une grande importance à la protection des droits de l'homme qu'il considère comme étant indispensable au développement social. Comme société matrilineaire, les Îles Marshall appuient entièrement le principe de l'égalité des sexes. Son gouvernement poursuit ses efforts pour appliquer les recommandations du Sommet mondial, de la Conférence internationale sur la population et le développement et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes; par ailleurs, il fait appel à la communauté internationale et aux organisations non gouvernementales en vue d'une aide financière à cet égard compte tenu du manque de ressources nécessaires du pays. La migration vers les zones urbaines, une population en augmentation et les niveaux d'enseignement plus élevés présentent des défis aux efforts du Gouvernement qui ont pour but de satisfaire les besoins des jeunes du pays. En conséquence, son pays continuera à solliciter une aide extérieure aux fins de ses programmes de développement social.
4. Mme APONTE DE ZACKLIN (Venezuela) déclare que sa délégation appuie les opinions exprimées par la représentante du Paraguay au nom du Groupe de Rio.
5. L'engagement du Venezuela qui vise à réaliser les objectifs du Sommet mondial pour le développement social est attesté par la priorité qu'il accorde au développement économique et social. Les programmes consacrés à la jeunesse dans des domaines tels que la création d'emploi et la formation, la lutte contre l'abus des drogues et la participation sociale ont permis d'obtenir de bons résultats. En outre, des discussions concernant l'adoption d'une loi sur la jeunesse qui codifierait et protégerait les droits de ce secteur de la société doivent débiter dès l'ouverture de la prochaine session du Congrès national. Des

politiques en faveur de la famille et des enfants ont aussi été adoptées comme élément important de la stratégie de développement social du Venezuela.

6. Mme ARYSTANBEKOVA (Kazakhstan) souligne la nécessité de mettre en oeuvre des politiques et des programmes intégrés au niveau national pour résoudre les problèmes qui touchent les jeunes, les personnes âgées, les handicapés et la famille. Les réformes politiques et économiques du Kazakhstan ont eu des incidences sur l'ensemble de la population, en particulier sur les groupes socialement les plus vulnérables. À la suite de la transition vers une économie de marché, il s'est avéré nécessaire de réorienter la politiques de protection sociale du pays afin de soutenir ceux dont les revenus sont inférieurs au niveau de subsistance.

7. Le Gouvernement a adopté plusieurs lois et règlements qui indiquent les méthodes auxquelles on doit avoir recours pour résoudre les problèmes les plus urgents. Une décision a été prise concernant les allocations aux familles avec enfants et le système financé par l'État qui permet d'assurer un logement aux groupes socialement vulnérables a été maintenu. Ces mesures sont conformes aux objectifs de l'Année internationale de la famille.

8. La politique du Kazakhstan en matière de jeunesse vise à intégrer pleinement les jeunes au sein de la société et à leur assurer un soutien sur le plan social. Il s'est avéré nécessaire d'organiser une formation spécialisée et un enseignement pendant la période de transition, de prévoir des programmes spéciaux pour aider les jeunes familles, d'offrir des dégrèvements d'impôt aux jeunes entrepreneurs et de prendre des mesures spécifiques pour favoriser l'emploi des jeunes.

9. Une loi a été adoptée qui prévoit une protection sociale aux personnes handicapées leur garantissant l'accès aux services sociaux et d'orientation ainsi que des moyens de transport sans frais. Les objectifs prioritaires consistent à élaborer une politique propre à créer un secteur de production spécifique à l'intention des handicapés, d'ouvrir des centres de réadaptation intégrés et de concevoir une démarche unique en matière de soins de santé.

10. Afin de parvenir à un développement social stable, le Kazakhstan se propose de donner plus d'ampleur à sa politique nationale dans ce domaine et de mettre au point des programmes d'action intersectoriels associés à un meilleur suivi s'agissant de leur exécution. Compte tenu des difficultés résultant de la période de transition, un soutien efficace des fonds et des organismes financiers internationaux de même que des programmes des Nations Unies faciliterait considérablement les efforts entrepris pour réaliser les objectifs ci-avant.

11. M. DONOKUSUMO (Indonésie) déclare que bien que son pays ait oeuvré en faveur et réaliser d'importantes améliorations en matière de bien-être social, ses objectifs de progrès social sont loin d'avoir été réalisés. Comme dans tous les pays, le développement social est intimement lié à la santé économique du pays et à l'état des relations économiques internationales.

12. Lorsqu'il s'agit d'efforts en faveur du développement social, il est important de bien connaître les groupes sociaux les plus à risque et de pouvoir répondre à leurs besoins. Sa délégation souhaite donc oeuvrer en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale des personnes âgées. Il se félicite du rapport du Secrétaire général sur le cadre opérationnel de l'Année internationale des personnes âgées dont le paragraphe 43 insiste sur le fait que la promotion du vieillissement actif, dans les pays en développement, exige un soutien technique et financier international. Les stratégies en matière de vieillissement actif et de prestation de soins devraient bénéficier d'une attention particulière en ce qui concerne la recherche, les politiques et les programmes afin de réaliser les objectifs d'ensemble de l'Année. Il importe aussi de tenir compte du rapport entre le développement national et le vieillissement de la population. À l'occasion de l'Année internationale, l'Indonésie a célébré un Jour national des personnes âgées dans le but de sensibiliser la population, d'améliorer la qualité de vie de ces personnes et de mobiliser la société en vue de la solution de problèmes connexes.

13. S'agissant des handicapés, sa délégation appuie les règles pour l'égalisation des chances des handicapés et est également d'avis que des efforts additionnels doivent être entrepris pour les faire mieux connaître. La sensibilisation doit se traduire par des politiques et des programmes efficaces qui, dans les pays en développement, ne peuvent être entrepris qu'avec le soutien de la communauté internationale. Les programmes et les mesures consacrés aux personnes souffrant d'invalidités doivent être pleinement intégrés dans l'ensemble des activités de développement national et de la coopération technique avec les institutions financières, respectivement.

14. L'Indonésie demeure foncièrement attachée aux 10 domaines prioritaires identifiés au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà. Les objectifs de la stratégie nationale de développement de la jeunesse portent sur un ensemble de questions propres à améliorer le bien-être des jeunes. Le plan quinquennal annuel s'attaque aux problèmes des jeunes en encourageant un accès plus large à l'éducation, en augmentant leur participation au développement ainsi qu'en augmentant le nombre des organisations de jeunesse.

15. Plusieurs années d'une mondialisation rapide n'ont fait qu'exacerber les déséquilibres des relations économiques internationales ce qui a eu de graves conséquences pour les groupes sociaux dont le sort nous occupe au cours de nos délibérations actuelles. Les pays en développement continueront donc à se tourner vers les Nations Unies pour obtenir un appui en vue de la réalisation de leurs objectifs et de leurs aspirations, tout en mobilisant l'aide internationale et en favorisant la croissance et le développement économiques.

16. Mme WAHBI (Soudan) déclare qu'étant donné l'importance des jeunes en ce qui concerne le processus de développement, une stratégie nationale d'ensemble a été élaborée afin de garantir leurs droits. Les jeunes sont encouragés à participer aux activités sociales et militaires susceptibles de leur apporter une expérience utile. Les possibilités d'emploi des jeunes ont été accrues et des efforts sont en cours pour financer des projets conçus par des jeunes.

17. Au cours de ces dernières années, son gouvernement a considérablement développé les possibilités d'éducation pour tous les éléments de la société. Une attention particulière a été accordée à l'éradication de l'analphabétisme des adultes en milieu rural ainsi qu'au développement de l'enseignement primaire et supérieur.

18. Dans plusieurs pays, les systèmes sociaux traditionnels connaissent des changements qui affectent plus particulièrement les personnes âgées. Toutefois, ces personnes bénéficient au Soudan d'une situation privilégiée. Son gouvernement cherche à exploiter leur expérience dans le cadre du processus de développement et il met l'accent sur l'importance de leur participation à la production et au développement.

19. Le Soudan s'efforce d'intégrer pleinement les handicapés dans la société et, à cette fin, des services de formation ont été créés pour leur permettre un minimum d'indépendance. Des campagnes ont aussi été lancées pour sensibiliser la population aux problèmes auxquels les handicapés doivent faire face et les règles pour l'égalisation des chances des handicapés ont fait l'objet d'une large distribution. Le Gouvernement s'est inspiré de ces règles pour formuler ses politiques et un plan d'action national est en voie d'élaboration. Les organisations non gouvernementales soudanaises ont joué un rôle important s'agissant de l'enseignement dispensé aux personnes handicapées et ces efforts ont été reconnus par la candidature de l'Institut Sakina pour le prix Maurice Pate.

20. Reconnaissant que la famille constitue la cellule de base de la société, que son bien-être est indissociable d'un développement durable et que les stratégies de développement doivent tenir compte des droits de la famille, chaque conférence internationale n'a pas hésité à formuler des recommandations concernant la famille. Celle-ci doit être protégée et pleinement intégrée aux activités axées sur le développement durable. Le fait qu'une plus grande importance soit reconnue au rôle de l'individu plutôt qu'à celui de la famille dans nombre de sociétés modernes est la cause directe de plusieurs problèmes sociaux. La famille demeure le noyau de la société au Soudan et le Gouvernement attache une importance particulière à la législation régissant ses droits. Il a présenté un projet qui vise à permettre aux familles de contrôler les moyens de production, assurant ainsi leur stabilité économique. Les besoins des familles vulnérables sont assurés et des dispositions spéciales ont été prises à l'intention de celles qui sont touchées par les troubles qui se manifestent dans le sud du pays.

21. Il est universellement reconnu que le développement social est indissoluble du développement économique ou de la paix et de la stabilité. La mondialisation est une réalité et une démarche d'ensemble s'impose pour faire face aux défis qui se présentent. Cela étant, les spécificités doivent être respectées car le développement social ne peut se réaliser par l'imposition d'un système unique applicable à toutes les sociétés. Les institutions locales doivent être renforcées pour les rendre plus efficaces.

22. Dans le but de favoriser le développement social, son gouvernement a conclu un accord de paix avec toutes les factions guerrières sauf l'une d'entre

elles au sud du Soudan et il s'efforce par tous les moyens d'amener la faction réfractaire à participer au processus de paix.

23. Mme. GITTENS-JOSEPH (Trinité-et-Tobago), parlant au nom des États de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), déclare qu'à l'occasion d'une conférence tenue en juillet 1997, les chefs des gouvernements de la Communauté des Caraïbes avaient donné la priorité à la formation professionnelle et à la promotion de l'esprit d'entreprise chez les jeunes de la région. Plusieurs États Membres se proposent de participer de manière concrète et féconde à l'Année internationale des personnes âgées. Il existe déjà dans la région des Caraïbes des projets en cours qui tiennent compte des besoins de ces personnes. Des programmes de réforme du secteur de la santé et de la sécurité sociale visent à améliorer la condition des personnes âgées. Les gouvernements et la société civile leur assurent des services sociaux, des activités récréatives et d'orientation.

24. Plusieurs États Membres de la CARICOM ont adopté des politiques nationales en faveur des personnes handicapées. Certains pays ont créé des organismes chargés de coordonner les activités des organisations qui s'occupent des handicapés; ils ont construit des centres de formation professionnelle entièrement équipés et ils ont diffusé des informations pertinentes et introduit des mesures d'aide financière telles que des prestations d'invalidité. Quoique ce travail s'est déjà attaqué aux besoins des enfants handicapés, il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine.

25. Afin de s'attaquer aux problèmes qui touchent les familles, certains États Membres ont adopté des lois portant sur la violence familiale, créé des tribunaux pour traiter des litiges familiaux et mis en place des programmes d'orientation et d'appui pour venir en aide aux familles dans le besoin. Le plan d'action régional de la Communauté dans ce domaine comporte une étude des incidences des efforts de démarginalisation des femmes qui sont importantes s'agissant de l'encouragement d'un partenariat égalitaire entre les femmes et les hommes dans le cadre familial.

26. M. CHAULAGAIN (Népal) déclare que les problèmes de la pauvreté et du chômage dans les pays en développement exigent une attention particulière et des mesures de soutien supplémentaires simplement pour maintenir le statu quo. Lors du Sommet mondial pour le développement social, le Népal et d'autres pays en développement sont convenus de renforcer la démocratie, de maintenir la primauté du droit, de protéger les droits de l'homme et de pratiquer des politiques économiques libérales. Les efforts du Népal en ce sens se sont révélés insuffisants pour améliorer la situation. La participation active du système des Nations Unies aux fins de l'exécution des mandats du Sommet mondial s'avère indispensable et sa délégation compte sur la création, au cours de la présente session, du Comité préparatoire plénier prévu à l'alinéa b) du paragraphe 46 de la résolution 51/202 de l'Assemblée générale.

27. Le Népal attache la plus grande importance à l'exécution des programmes des Nations Unies concernant la jeunesse, les personnes âgées, les personnes handicapées et la famille; il se propose de participer activement aux travaux de la Commission du développement social dans ces domaines.

28. Mme CASTRO de BARISH (Costa Rica) déclare que sa délégation s'associe à la déclaration faite le jour précédent par la représentante du Paraguay au nom du Groupe de Rio. Elle se félicite du rapport sur le Cadre opérationnel de l'Année internationale des personnes âgées (A/52/328) et appuie les grandes dates et les exemples d'activités proposées pour 1999. On a veillé tout spécialement au rôle que la Commission du développement social devra jouer. À cet égard, l'examen par la Commission du thème relatif aux «Services sociaux pour tous» devrait mettre l'accent sur les changements qui affectent les systèmes de sécurité sociale et qui touchent les groupes vulnérables tels que les personnes âgées et celles qui ont plus de 80 ans, les femmes qui vivent dans une extrême pauvreté ainsi que les handicapés. Une attention particulière devra être donnée à la condition des femmes, des jeunes, des jeunes travailleurs, au bien-être familial, aux nouveaux rapports au sein de la société civile, à l'économie de marché et au rôle de l'État.

29. Les politiques sociales du Costa Rica ont toujours eu pour but la promotion et la protection des droits des enfants, des jeunes, des personnes âgées et des handicapés. La gratuité scolaire pour tous a été instaurée en 1865. L'individu a toujours été au centre de la politique sociale du pays. Dans le cadre de sa préparation pour l'Année internationale, la Commission est assistée par un groupe informel ad hoc à composition non limitée. À cet égard, sa délégation appuie l'offre de Cuba de fournir au groupe le soutien nécessaire pour lui permettre d'effectuer ses importants travaux.

30. M. Al-HARIRI (République arabe syrienne) déclare que le développement social qui recouvre un grand nombre de domaines importants demeure une priorité de la communauté internationale. Il existe une énorme différence entre les aspirations des individus et la réalité de leurs vies et ce malgré la disponibilité d'immenses richesses naturelles. Il n'existe aucune autre option que la coopération entre les pays en développement et les pays industrialisés, fondée sur un respect mutuel et des intérêts communs. Les pays industrialisés ont le devoir de mettre fin au déclin économique et social et de corriger les déséquilibres.

31. Malgré le coût très lourd en ressources humaines et matérielles que son pays est amené à subir pour se défendre contre les politiques d'occupation et de colonisation d'Israël, un programme d'ensemble de développement social a été entrepris dans tous les domaines. L'enseignement est gratuit à tous les niveaux et obligatoire au niveau primaire, les services de santé sont assurés gratuitement à l'ensemble de la population sans exception, une attention spéciale étant accordée aux groupes les plus vulnérables; les jeunes jouent un rôle important s'agissant de l'élaboration et de l'exécution des plans de développement. L'importance de la famille au sein de la société est reconnue dans la Constitution de la Syrie.

32. L'amélioration du niveau de vie de la plupart des citoyens confirme le succès des plans de développement de son pays. La prestation des soins de santé, de l'enseignement et des services sociaux en général a été considérablement étendue et on constate une diminution importante de la mortalité infantile; par ailleurs, les normes sanitaires, nutritionnelles et de l'enseignement ont été rehaussées. La politique du pays vise à la création d'un milieu favorable au

développement social, à l'intégration sociale et à de meilleures possibilités d'emploi.

33. L'occupation par Israël du Golan syrien constitue un sérieux obstacle au processus de développement social car il a forcé plus d'un demi-million de citoyens syriens à quitter leurs terres et leurs maisons, rendant plus difficile la réalisation des progrès souhaités. Israël s'est rendu coupable de violations flagrantes des droits de l'homme au Golan, exacerbant ainsi les conséquences néfastes de son occupation sur les programmes et les plans de développement économique et social.

34. Un monde libéré de la colonisation et de l'occupation étrangères et où les relations entre États seraient fondées sur l'égalité et l'entente mutuelles serait plus paisible, plus stable et plus sûr.

35. M. LEVY (Israël) déclare que son pays a pris des mesures pour venir en aide à ceux qui souffrent d'incapacités physiques ou mentales et qui ont besoin d'un soutien pour vivre en réalisant pleinement tout leur potentiel. Au cours des cinq dernières décennies, Israël a été confronté à la nécessité d'intégrer au sein de sa société ceux qui ont été gravement blessés ou handicapés au combat ou à la suite d'attaques terroristes effectuées sans discernement et il est devenu très sensible aux besoins des personnes handicapées. Son gouvernement étudie un projet de loi sur l'égalité des droits des handicapés. La Commission publique composée de représentants gouvernementaux, d'experts et de représentants d'organisations qui se consacrent aux handicapés, a recommandé l'adoption d'une législation d'ensemble et détaillée pour définir les droits des handicapés en Israël. La Commission estime que seule une loi est susceptible de réduire l'écart entre la réalité à laquelle les personnes handicapées doivent faire face et l'idéal d'égalité et de dignité humaines. Au cours de ses travaux, la Commission a conclu que tant l'interdiction de la discrimination à l'égard des handicapés que des mesures appropriées propres à satisfaire leurs besoins particuliers sont nécessaires pour assurer une égalité véritable. Se fondant sur cette double démarche, la Commission a approuvé les principes directeurs du projet de loi.

La séance est levée à 16 h 30.